



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire ; Monsieur Patrick AGNIEL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire ; Madame Catherine SOL, Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascal BERTAUD, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Madame Charlotte CHAMPION, Madame Rachel BASTIDE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Rolande THELENE, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Audrey RIQUIER, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Danielle DECIS, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Catherine SOL, Madame Alice MATTERA,*).

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance, procède nommément à l'appel des Conseillers Municipaux, et désigne celui ou celle qui exercera les fonctions de Secrétaire pendant la session, à savoir Monsieur Francis TUDELA.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE

☞ **Monsieur LE MAIRE** invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2009.

☞ Monsieur GAIDO intervient pour faire remarquer que les délais de transmission du compte rendu du conseil municipal ne lui semblaient pas avoir été respectés.

☞ **Monsieur LE MAIRE** prend note de cette observation.

☞ Monsieur ANIORT intervient pour indiquer que les résultats du vote s'agissant de la motion présentée par le groupe socialiste et apparenté lors de ce conseil n'ont pas été consignés dans le compte rendu. M.ANIORT souhaite que mention soit faite du résultat du vote concernant l'approbation de la question préalable.

☞ **Monsieur LE MAIRE** prend bonne note de la requête de M.ANIORT.

La question préalable concernant la motion soumise au vote a été adoptée par 26 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

☞ **Monsieur LE MAIRE** demande que le registre des délibérations de la séance du 24 septembre 2009 soit présenté à chacune et à chacun des Conseillers Municipaux aux fins de signatures.

☞ **Monsieur LE MAIRE** propose ensuite à l'Assemblée de bien vouloir accepter une délibération complémentaire à l'ordre du jour qui portera le n°3 intitulée "concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot : passation d'un avenant N°2" (projet de délibération déposé sur les tables).

L'accord est donné par l'Assemblée pour inscrire cette nouvelle question à l'ordre du jour.

☞ **Monsieur LE MAIRE** présente ensuite l'ordre du jour.

* * *

I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE donne lecture des informations et des décisions prise dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

1: Informations:

☞ Monsieur Jean-Michel **BETOURNE**, Ingénieur Principal présent parmi nous ce soir, vient de prendre ses fonctions de Directeur des Services Techniques de la Commune de SAINT-GILLES. Monsieur **BETOURNE** était précédemment en poste dans la Commune de l'ISLE JOURDAIN, dans le GERS.

Monsieur LE MAIRE lui souhaite au nom de tous les Elus du Conseil Municipal, la bienvenue, dans sa nouvelle affectation et demande à l'intéressé de se présenter à l'Assemblée.

Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur **BETOURNE**.

☞ **Monsieur LE MAIRE** propose à l'Assemblée d'accepter que la future école de SAINT-GILLES, soit dénommée Ecole " Jean MOULIN".

2 : Décisions:

☞ **Monsieur LE MAIRE** regrette que les décisions n'aient pas été portées à la connaissance des Conseillers Municipaux puisque les documents dont ils s'agit figure au nombre des pièces jointes au dossier transmis aux membres de l'Assemblée.

☞ Monsieur GAIDO intervient pour indiquer que pareillement lors de la commission des finances le projet de délibération concernant la mise en œuvre du dispositif vidéosurveillance n'était pas chiffré.

☞ **Monsieur LE MAIRE** répond que cette question a été enlevée de l'ordre du jour et que le chiffrage dont il s'agit n'était pas à ce moment là connu. En effet, la remise des offres et d'examen de ces dernières par la Commission Achats a été programmée postérieurement à la réunion de la commission municipale proprement dite.

↪ Monsieur SERRE intervient pour remarquer qu'à l'endroit de la notice explicative de l'ordre du jour la question n°3, intitulée "concession d'aménagement pour le mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot passation d'un avenant n°2", le texte explicatif proposé concerne la mise en place de la vidéo surveillance.

↪ **Monsieur LE MAIRE** répond qu'il s'agit en l'espèce d'une erreur de cadrage du document dès lors qu'effectivement à la question sur la vidéosurveillance a été substituée au dernier moment, la passation d'un avenant signé avec la SEGARD dans le cadre de l'opération A.N.R.U, cette anomalie n'a aucune incidence sur le contenu de la délibération n° 3 proposée de façon complémentaire à l'ordre du jour.

N°2009-09-60

Fournitures de denrées pour la préparation des repas distribués aux personnes âgées – Marché à bons de commande (procédure adaptée) -Attribution de cinq lots

↪ Monsieur ANIORT intervient pour connaître l'état d'avancement du dossier 'préparation des repas distribués aux personnes âgées.

La Commission achats s'est réunie, le 9 juillet 2009 en présence des Elus concernés et notamment, Mme THELENE, M.CRIQUET et GARCIA, ainsi que les techniciens de la Commune qui ont examiné les dossiers déposés et que parmi les entreprises retenues pour les lots N° 1 à 5 à savoir respectivement :

- Lot n° 1: fruits et légumes frais
- Lot n° 2 : charcuteries et viandes
- Lot n° 3 : épicerie et produits frais
- Lot n° 4 : produits surgelés
- Lot n° 5: pains et viennoiseries

Seul le lot n°5 a pu être attribué à une entreprise ST GILLOISE SARL TY – ASTENN, sise au Centre Commercial ALDI; pour les autres lots, faute de commerçant grossiste installé à SAINT GILLES ces derniers ont été attribués à des sociétés des villes environnantes à savoir :

- Lot n° 1: Barral Primeur de Montpellier
- Lot n° 2 : La Nîmoise de restauration Nîmes
- Lot n° 3 : Transgourmet Méditerranée St Martin de Crau
- Lot n° 4 : SAS RASCAGEL Ales

↪ Monsieur ANIORT intervient pour indiquer qu'il n'était pas, ainsi que les membres de son groupe informé de la décision de procéder à la préparation sur place des repas pour les personnes âgées.

↪ **Monsieur LE MAIRE** répond que cette question a été évoquée de longue date puisque, le service en liaison froide proposé aux personnes âgées ne satisfaisait pas ces dernières et que de nombreux retours négatifs, ont permis une réflexion sur la pertinence de servir des repas en liaison froide aux personnes âgées. En effet en l'état actuel des choses, la commune propose, dans le cadre de la restauration collective, la préparation des repas sur place pour les personnes âgées, sans toutefois remettre en cause le dispositif liaison froide pour les écoles, tout simplement parce qu'aucun retour significatif de mécontentement ne s'est exprimé.

↪ **Monsieur LE MAIRE** précise enfin que cette modification de la prestation actuelle, quant à la fourniture de repas en liaison froide rend nécessaire une modification par avenant du marché de restauration en liaison froide qui fait l'objet d'une délibération spécifique qui sera proposée au conseil municipal de ce jour (question n° 5).

2009-09-61

Convention de mise à disposition à la Société GIRAUD d'un terrain communal au lieu-dit " Saint-pierre" pour la mise en place de deux modules préfabriqués type Algeco dans le cadre des travaux de réalisation d'une voirie dénommée "rue Roselyne JEOLAS".

2009-09-62

Convention établie entre la Commune de SAINT GILLES et Monsieur Jocelyn DENIS, gérant du Café de la Gare, pour l'occupation et l'utilisation précaire du domaine public communal.

2009-09-63

Bail de location entre la Commune de SAINT GILLES et l'Université de STUTTGART – Modification du nom du représentant.

2009-09-64

Désignation de Maître Lionel BOURGOIS (Cabinet Juris Publica, 10 rue Régale à Nîmes) comme défenseur de Monsieur Jean-Michel ALBERT, Policier Municipal.

2009-09-65

Désignation de Maître Lionel BOURGOIS comme défenseur de Monsieur Eric SURE, Policier Municipal.

* * *

2. PERSONNEL COMMUNAL-CREATION D'UN POSTE DE BRIGAGIER CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Conseil Municipal est saisi pour créer un poste de Brigadier Chef Principal au tableau des effectifs aux fins de permettre l'arrivée par voie de mutation d'un policier municipal nouvellement recruté.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

3. CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER "SABATOT- PASSATION D'UN AVENANT N° 2 -

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

☞ Monsieur VALADIER rappelle que, par délibération en date du 15 février 2006, le Conseil Municipal a désigné la Société SEGARD comme co-contractante de la Ville dans le cadre d'une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot. Par ailleurs le Conseil Municipal par l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, a confié une mission de coordination des travaux relatifs aux réseaux humides sous maîtrise d'ouvrage Ville et Communauté d'Agglomération à la Société SEGARD.

Enfin, un avenant n°2 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U) a redéfini les modalités d'intervention de la Ville en matière de travaux, notamment en ce qui concerne les opérations de résidentialisation qui ne seront plus effectués par elle-même, mais par les bailleurs sociaux.

Au regard de l'ensemble de ces modifications il est nécessaire de passer un avenant n°2 à la concession d'aménagement signée entre la commune et la SEGARD afin de redéfinir les modalités d'intervention de la ville au regard du co-contractant.

☞ Monsieur VALADIER précise à l'Assemblée que deux corrections doivent être apportées au préambule ainsi qu'au texte proprement dit de l'avenant.

En ce qui concerne le préambule, il convient de rectifier la date d'achèvement de cette opération qui n'est pas fin décembre 2017 mais fin 2014.

Pareillement il convient de corriger dans le paragraphe suivant du préambule, "l'opération pourrait se terminer fin 2015" doit être rectifié par "l'opération qui arrivera à son terme au 31 décembre 2012". Ce qui correspond à la date prescrite d'achèvement de l'opération A.N.R.U proprement dite.

☞ Monsieur VALADIER précise que l'échéance repoussée du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014, s'explique par le fait que la SEGARD devra vraisemblablement poursuivre au-delà du 31 décembre 2012 un certain nombre d'opération, relative, aux interventions pour lesquelles elle a été mandatée.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

4. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE ET DE DIVERSES INSTALLATIONS- PASSATION D'UN AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Conseil Municipal a attribué le marché concernant la surveillance de l'Espace Charles de Gaulle et de divers bâtiments communaux à la S.A.R.L. EPSILON 30 le 13 décembre 2006, marché reconductible chaque année jusqu'au 31 décembre 2010.

La mise en œuvre du dossier de la vidéo surveillance prévue au premier trimestre 2010 commande, à titre de précaution, que le marché de surveillance avec la S.A.R.L. EPSILON 30 soit reconduit, de façon fractionnée, pour le premier trimestre de l'année 2010, éventuellement renouvelable trois fois, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2010, date du terme contractuel du marché initial.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour :

- approuver, par avenant n°3, la reconduction ferme du contrat avec EPSILON 30 pour un trimestre, à compter du 1^{er} janvier 2010, éventuellement renouvelable trois fois, pour la même durée, dans l'attente de la mise en application du marché pour la vidéo surveillance,
- autoriser que les montants annuels minimum et maximum du marché à bons de commande avec la S.A.R.L. EPSILON 30 soient exprimés trimestriellement.

☞ Monsieur ANIORT intervient pour indiquer qu'à l'écoute de l'exposé des motifs de la délibération on peut considérer que la surveillance proprement dite de l'aire de stationnement par la Société EPSILON est abandonnée.

☞ **Monsieur LE MAIRE** répond que la mise en œuvre de la vidéo surveillance n'entraîne pas forcément l'abandon d'une surveillance physique.

En effet l'objet de la délibération qui est de prolonger trimestriellement en tant que de besoin le marché avec la Société EPSILON peut être reconduit jusqu'au 31 décembre 2010, afin de coupler si besoin en été la mise en œuvre de la vidéo surveillance avec une surveillance active.

Dans ce cas une nouvelle délégation de service Public devra être mis en place et un nouveau marché contracté après celui de la Société EPSILON 30 arrivé à son terme.

La prolongation par séquence trimestrielle du marché de surveillance de la SARL EPSILON 30 permet une réflexion tournée vers l'avenir en ce qui concerne la surveillance de cet espace.

↪ Monsieur SERRE intervient pour indiquer que l'exposé des motifs de la délibération mentionne que la mise en œuvre de la vidéo surveillance prévue courant 1^{er} trimestre 2010, sera effectuée en lieu et place de la surveillance en cours.

↪ **Monsieur LE MAIRE** répond que cette expression a été quelque peu maladroitement rédigée car la mise en œuvre de la vidéo surveillance ne signifie pas en l'espèce l'abandon d'une surveillance physique de l'espace Charles de GAULLE et qu'une nouvelle délégation du service public pourrait être mise en œuvre dans l'avenir au regard notamment de la nouvelle situation du fait de la mise en place d'une vidéo surveillance.

↪ **Monsieur LE MAIRE** rappelle l'objet de la présente délibération qui intéresse la reconduction du marché EPSILON au-delà du 31 décembre 2009 et ce, de façon adaptée à la mise en œuvre de la vidéo surveillance programmée dans le 1^{er} trimestre 2010.

La mise en œuvre technique de la vidéo surveillance fera d'ailleurs l'objet d'une délibération spécifique fin novembre 2009.

↪ Monsieur MASSEBIEAU intervient pour demander dès lors que le marché EPSILON peut être reconduit jusqu'au 31 décembre 2010 si cette société est d'accord pour se démettre dès la fin du 1^{er} trimestre 2010 si la vidéo surveillance est effectivement installée et donne des résultats satisfaisants qui ne nécessitent plus une surveillance physique.

↪ **Monsieur LE MAIRE** répond affirmativement, dans la mesure où son accord est entièrement contenu dans l'avenant qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

↪ Monsieur ANIORT ajoute que l'interruption du marché EPSILON dès lors qu'une surveillance physique ne serait plus utile pourrait avoir pour conséquence une perte d'emploi des salariés de la société.

↪ **Monsieur LE MAIRE** répond que cet aspect des choses ne peut pas être envisagé à l'endroit de la délibération qui est proposé au Conseil Municipal.

Une réflexion sera mise en place le moment venu sur ces différents aspects.

En tout état de cause Monsieur LE MAIRE indique que la vidéo surveillance à un enjeu qui dépasse celui de l'aire de stationnement Charles de GAULLE et que des dispositions particulières si cela s'avère nécessaire pourront être prise après réflexion et utilisation de la vidéo surveillance.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions.

5. FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DE LA VILLE- PASSATION D'UN AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Société COMPASS GROUP (SCOLAREST) le marché de la fabrication et de la livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de la ville.

La Commune de SAINT-GILLES, via le C.C.A.S., a souhaité procéder à nouveau à la fabrication sur place des repas destinés aux personnes âgées, dans les locaux de la cuisine Laforêt.

Cette décision a pour conséquence de diminuer le nombre annuel de repas en liaison froide commandé auprès du prestataire, ce qui modifie les conditions contractuelles du marché initial.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour accepter la revalorisation du prix de base des repas fournis de 0,05 euros H.T. soit 0,06 euros T.T.C., et de valider la modification du montant minimum du marché à bons de commande qui sera ramené annuellement de 179.400 euros T.T.C. à 161.400 euros T.T.C.

↪ Monsieur ANIORT intervient pour indiquer que son groupe et lui-même prennent acte avec satisfaction de la présente délibération qui figurait dans leur programme électoral et qu'à ce titre du fait que la restauration collective concerne bien entendu les personnes âgées mais aussi les enfants dans les écoles, il serait judicieux que des actions de sensibilisations soient effectuées en direction des enfants, après évaluation du fonctionnement de la mise en liaison froide de la restauration collective depuis maintenant deux ans.

Monsieur ANIORT pense que cette action de sensibilisation pourrait passer par le Conseil Municipal des jeunes et permettrait d'ouvrir une discussion aussi bien pour les enfants que pour les parents.

↪ Monsieur ANIORT demande donc, dans la mesure où le contrat SCOLAREST est en cours, si une opération de ce type ne pourrait pas être mise en place en direction de l'ensemble des écoles de Saint-GILLES.

↪ **Monsieur LE MAIRE** répond qu'il faut considérer que les "remontées" en terme de désapprobation sur la liaison froide qui a préoccupé les personnes âgées ne sont pas du tout vécu de la sorte pour les repas qui sont servis aux enfants des écoles, ainsi qu'aux personnels d'encadrement et de restauration collective.

↪ **Monsieur LE MAIRE** ajoute qu'aucune remarque significative n'a été faite soit par le personnel encadrant les enfants ou le personnel de service, même si bien entendu au fil des jours les repas servis peuvent être plus ou moins au goût des enfants.

↪ **Monsieur LE MAIRE** ajoute que le contrat SCOLAREST court jusqu'au 31 décembre 2010 et qu'il conviendra dès le début de l'année prochaine de préparer une nouvelle consultation sur la Restauration Collective, ce qui devrait permettre d'adapter, au vue de l'expérience vécue, un nouveau cahier des charges qui sera porté à l'examen des nouveaux candidats à l'appel d'offre.

↪ Mme NOVELLI intervient pour indiquer que des instances de concertation sur la qualité des menus ont été mises en place, ce qui a permis sous le contrôle de Mme THELENE, d'améliorer les repas servis en liaison froide aux enfants des écoles tout au long des deux années de mise en service de ce dispositif. Il faut voir là le fait que ces instances ont permis de faire évoluer les choses, ce qui n'a pas pu être le cas pour les personnes âgées qui n'avaient pas de représentant.

↪ Monsieur ANIORT comprend tout à fait que la mise en liaison froide en matière de Restauration Collective connaisse certaines imperfections mais que l'on gagnerait à consulter les enfants eux-mêmes qui pratiquent comme chacun le sait la cantine tous les jours.

↪ Monsieur ANIORT suggère la confection d'un questionnaire qui serait remis aux enfants via les directeurs d'écoles. En effet les enfants n'ont pas en matière d'information, les mêmes moyens que les adultes.

↪ **Monsieur LE MAIRE** répond à Monsieur ANIORT qu'il est entièrement d'accord sur le principe avec ses propos mais qu'il ne s'agit pas là de l'objet de la délibération qui concerne les personnes âgées qui se sont manifestées par leur désapprobation sur les repas servis en liaison froide.

↪ Monsieur SERRE prend la parole pour indiquer que le principe d'un "audit" par les enfants est une bonne idée mais qu'il est toujours possible d'examiner les conditions dans lesquelles les repas sont servis, telles que consignées dans les rapports rédigés par la commission en charge d'examiner et d'améliorer les menus servis aux enfants.

↪ Madame MATTERA intervient pour confirmer qu'en l'état actuel des choses le problème est celui de la restauration collective aux personnes âgées qui n'était pas du tout adapté à leurs besoins dans le cadre des repas servis en liaison froide.

En effet, la restauration s'agissant des enfants n'a pas fait jusqu'à ce jour l'objet des remarques de fond hormis quelques petits problèmes rapidement solutionnés.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

6. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit adresser, au Maire de chaque Commune membre de cet Etablissement, le compte administratif de l'année précédente.

En application de cette disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a fait parvenir le compte administratif de l'année 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

↪ Monsieur BRADRÉ intervient pour indiquer que le document présenté aussi bien dans sa forme, que pour le fond, est de qualité très médiocre et mérite sans nul doute d'être revu à ce double titre.

↪ Monsieur ANIORT indique qu'au-delà du montage de page qui est inversé, il souhaiterait pouvoir faire quelques observations sur certains chiffres. Page 10 qui fait suite à la page 4, sur la section de fonctionnement – inscription budgétaire 62 38 – divers une somme de 1 273 121 euros, a été inscrite.

↪ Monsieur Eddy VALADIER répond qu'il s'agit du compte administratif de la Communauté d'agglomération dont la commune doit prendre acte, puisque approuvé par le conseil communautaire suite à l'exécution du budget correspondant.

Ce qui veut dire que ce dernier a été approuvé par le receveur de la communauté d'agglomération et à l'unanimité par le Conseil communautaire ce qui ne permet pas de débattre sur le contenu du document.

Au-delà de ces constats, les questions plus spécifiques sur la nature des dépenses concernent, le vice-président de la communauté d'agglomération chargée des finances, Monsieur Marc DUPUIS, MAIRE de BOUILLARGUES, qui répondra en tant que de besoin aux questions posées.

↪ Monsieur ANIORT poursuit ses observations à l'endroit de la section de fonctionnement page 18 qui fait suite à la page 17 sur une opération pour laquelle la participation de l'Etat a été semble t'il annulée.

↪ Monsieur Eddy VALADIER répond qu'il s'agit peut être d'une opération qui a été purement et simplement annulée ce qui explique l'annulation sur l'inscription budgétaire proprement dite en recette.

↪ Monsieur ANIORT poursuit ses interrogations à l'endroit des concours versés aux tiers pages 1 et 2 du milieu du document.

↪ Monsieur ANIORT indique que le document de Nîmes Métropole mis à disposition des Conseillers Municipaux est un condensé de plusieurs documents ce qui expliquerait sa pagination désordonnée. Monsieur ANIORT ajoute qu'à l'endroit des concours attribués aux Communes, la Commune de Saint GILLES n'apparaît pas au titre de l'année 2008, ce qui veut dire que la Commune n'a pas obtenu de concours en l'espèce, c'est-à-dire de subvention.

↪ Monsieur Eddy VALADIER indique à Monsieur ANIORT qu'il s'agit de la rubrique engagement hors bilan, ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas du tout d'une décision de l'année correspondant à l'exécution du budget 2008.

Monsieur VALADIER informe Monsieur ANIORT sur la signification des engagements hors bilan.

Il s'agit en l'espèce d'un engagement que la collectivité a fait pour le financement d'une opération mais de manière prospective, c'est-à-dire pour l'avenir par le biais d'une convention ou d'un acte effectivement établi précisant les conditions dans lesquelles le concours pourra être exécuté à une date ultérieure ce qui explique que les fonds de concours ne sont pas traduits directement dans les comptes budgétaires.

En effet, cet engagement ne pourra être inscrit dans les comptes que dès lors que sa date de réalisation sera effective.

↪ Monsieur Eddy VALADIER précise que les engagements consignés hors bilan sont très importants puisque les partenaires peuvent demander à la collectivité d'inscrire les montants correspondants à l'opération sur les comptes budgétaire de l'année concernée car les engagements hors bilan ont un effet cumulatif qui doivent être anticipés à l'endroit de leur date de réalisation dès lors que ses réalisations sont effectives.

Enfin le fait que la Commune de Saint GILLES ne figure pas dans la rubrique hors bilan ne veut pas dire que c'était un non perçu en terme de subvention.

A titre d'exemple, la Piscine Municipale pour laquelle la Commune s'était engagée à réaliser des travaux qui ont bien été effectués, a reçu le concours correspondant de la communauté d'agglomération, concours qui apparaît sous la forme d'une subvention dans le budget et non plus à la rubrique hors bilan.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte administratif 2008 de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

7. A et B -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALE

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour procéder à des régularisations budgétaires sur l'attribution de subventions, à savoir :

A) l'avance sur subvention 2009 d'un montant de 3.000 euros qui avait été accordée au Sporting Club en 2008, suite aux difficultés rencontrées par ce club, sera retenue sur le montant de la subvention accordée par délibération du 14 mai 2009, au titre de l'année 2009.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

B) le versement par la Commune à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) de l'école Li Cigaloun de la quote part de la subvention pour l'organisation de la "Crèche vivante" antérieurement versée par l'Association des Festivités (800 euros) et l'Office du Tourisme (800 euros) soit 1600 euros, au titre de l'année 2009.

↪ Madame MASSOL intervient pour indiquer qu'elle ne participera pas au vote dans la mesure où elle est membre du Conseil d'administration de cet organisme.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité (32 votants)

8. BUDGET P.A.E. – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire dénommé désormais Jean MOULIN, la commune verse à la SEGARD, ayant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, des avances sur commande d'immobilisation corporelle.

Ces avances sont inscrites au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » et sont régularisées au compte 2313 « construction en cours » au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux.

Ces écritures sont des écritures patrimoniales d'ordre budgétaire qui doivent être approuvées par le Conseil Municipal, en section d'investissement, pour un montant de **400.000,00 euros**.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

9. RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ' PROFIL'

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le logiciel de prospective financière PROFIL nécessite une assistance dans la mise en œuvre du système via une prestation annuelle de maintenance-assistance assurant ainsi la remise à jour régulière des fonctionnalités du produit.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à renouveler pour 2010, de façon expresse, le contrat de maintenance-assistance avec la société Ressources Consultants Finances (le montant annuel en 2009 est de 1.171,83 euros T.T.C.).

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

10. CESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES PAR HABITAT DU GARD, SITUEES AU LIEU DIT ' SAINT-PIERRE'

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à l'acquisition par la Commune, pour l'euro symbolique, à la Société Habitat du Gard des parcelles cadastrées Section C, numéros 2759 (partie), 2750 (partie), 2727 (partie) et 2726, attenantes à la rue des Cigales et rue des Tourterelles.

Ces parcelles constituent les espaces publics de l'opération de construction de 21 logements rue Roselyne Jéolas réalisée par Habitat du Gard.

⇒ Monsieur ANIORT indique qu'il a été rapporté des difficultés de stationnement devant le cimetière, ce qui signifie que certaines des parcelles dont ils s'agit sont d'ores et déjà utilisées pour le stationnement devant l'ancien cimetière.

⇒ Monsieur Eddy VALADIER répond que à l'endroit de la partie gauche de l'entrée principale du cimetière seront ajoutées quelques places supplémentaires, dans le cadre des travaux rue Roselyne JEOLAS, face à la propriété de Monsieur Francis AMPHOUX.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

11. SERVITUDE D'AQUEDUC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE AU P.A.E

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi aux fins d'autoriser une servitude d'aqueduc sur des parcelles communales situées au lieu-dit "La Vignasse" au profit de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole afin de lui permettre la pose de canalisations d'adduction d'eau potable et d'assainissement qui alimenteront les lotissements et la future école Jean MOULIN en cours de réalisation.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

12. CONTRAT EDUCATIF LOCAL-PROGRAMMATION 2009-2010

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Le Conseil est invité à examiner et donner son accord sur la répartition des subventions d'un montant total de 12.700 euros allouées dans le cadre du Contrat Educatif Local par le Conseil Général et la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport aux différentes associations Saint-Gilloises aux fins de financer les activités culturelles et sportives, péri et extrascolaires en liaison avec les projets des établissements scolaires de la ville.

Les associations et établissements concernés sont :

- le Centre social et culturel La Croisée pour un montant de 6.500 euros
- l'association Union Sportive de l'Enseignement 1^{er} degré (USEP) 500 euros
- l'association "Les vitamines" pour un montant de..... 1.500 euros
- l'association sportive du collège Jean Vilar pour un montant de 2.200 euros
- le collège Jean Vilar pour un montant de 2.000 euros

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

13. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Le législateur prévoit que, lorsque des enfants d'autres communes sont accueillies dans les écoles maternelles et élémentaires de SAINT-GILLES, une répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les communes de résidence des enfants doivent alors verser une contribution annuelle calculée sur la base du coût de revient moyen d'un élève dans la commune d'accueil qui s'élève à :

- 1.446,28 euros pour un élève scolarisé en école maternelle,
- 541,84 euros pour un élève scolarisé en école élémentaire.

A l'inverse, lorsqu'un enfant domicilié à SAINT-GILLES fréquente une école dans une autre commune, la Commune de SAINT-GILLES doit s'acquitter de la contribution sur la base du barème du coût délibéré par la commune d'accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants précités pour la participation demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de SAINT-GILLES pour l'année 2009-2010.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS MENEES EN 2010 PAR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

La Ville de SAINT-GILLES, par le biais de la Médiathèque, met en place des actions d'animation et des ateliers qui s'inscrivent dans un projet culturel mené autour du livre, de la lecture, du "multimedia", projet qui fait intervenir des professionnels et des partenaires sur la ville, au bénéfice des enfants et des adultes.

Les opérations programmées au titre de l'année 2010 qui peuvent être financées par le Conseil Général sont les suivantes :

- Les actions autour du livre et de la lecture publique, pour un coût estimatif de 85.239 euros,
- Les animations de la section Multimédia pour un coût estimatif de 47.689 euros,
- Les ateliers de la Médiathèque pour un coût estimatif de 25.413 euros,
- Le Festival « Saint-Gilles à contes découverts » pour un coût estimatif de 30.505 euros,
- Les rendez-vous de la BD pour un coût estimatif de 14.578 euros.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Gard afin de soutenir les actions d'animation menées par la Médiathèque en 2010.

↪ Monsieur SERRE indique que les actions étant déterminées, le coût des projets avancés, il aurait été utile que les projets soient associés aux pièces annexes à la délibération pour une information sur les différentes actions de la Médiathèque au cours de l'année 2010.

↪ Madame NOVELLI indique que si certains projets sont arrêtés, mais ce n'est pas le cas pour tous. Ce qui veut dire que la programmation proprement dite notamment les rendez-vous de la B.D sont encore en cours de préparation quant aux activités proprement dites.

Par contre en ce qui concerne le festival du conte, le thème sera cette année le Moyen-Âge.

↪ Madame NOVELLI précise que le coût estimatif s'appuie bien entendu sur les inscriptions et des dépenses budgétaires réalisées au cours de l'année précédente.

↪ Monsieur ANIORT intervient pour indiquer que, dès lors que les projets d'activités de la Médiathèque font l'objet de demande de subvention auprès de plusieurs collectivités, notamment le Conseil Général, le Conseil Régional et la Direction Régionale des affaires culturelles, il aurait été intéressant d'avoir dans

l'exposé des motifs de la délibération une présentation détaillée de la quote-part des participations de ses différentes collectivités au niveau de chacune des actions présentées.

↪ Madame NOVELLI répond qu'elle n'a pas de pourcentage précis mais que la subvention la plus importante est celle du Conseil Général qui est suivi par la Direction Régionale des affaires Culturelles et dans une moindre mesure par la Région Languedoc-Roussillon.

Madame NOVELLI précise que les subventions obtenues ont permis jusqu'à présent de palier aux frais des intervenants et des animations, à l'exception bien entendu des frais de personnels et les charges annexes.

↪ Monsieur ANIORT répond qu'il est un peu surpris par les affirmations de Madame NOVELLI notamment en ce qui concerne la participation du Conseil Général dans la mesure où la culture n'est pas une compétence première du Conseil Général qui est actuellement au prise, comme bon nombre de collectivités à une rationalisation des dépenses.

↪ **Monsieur LE MAIRE** indique que bien entendu la culture n'est pas une compétence obligatoire du Conseil Général mais que contrairement au niveau de financement antérieur le prochain débat d'orientations budgétaires du Conseil Général, en vue de la mise en place des prévisions budgétaire 2010, verra sans aucun doute les participations allouées dans le cadre des compétences facultatives sensiblement amoindries.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il aura davantage d'information dès que le débat d'orientations budgétaires se sera tenu au Conseil Général.

↪ Monsieur ANIORT prend acte de la situation non sans inquiétude du fait que dès lors que le Conseil Général ne pourra pas financer ce type de manifestation il appartiendra à la Région et à la DRAC de se repositionner.

↪ Madame NOVELLI intervient pour dire que ces opérations sont en partie financées au travers de la politique de la ville. Le Conseil Général tiendra compte de cet aspect des choses.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES ACTIONS D'ANIMATION MENEES EN 2010 PAR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Les opérations programmées au titre de l'année 2010 par la Médiathèque peuvent être financées par le Conseil Régional Languedoc Roussillon.

Il s'agit d'actions autour du livre et de la lecture publique et de la lecture orale, les ateliers de la Médiathèque, le festival "Saint-Gilles à contes découverts", et les "Rendez-vous de la B.D", pour un coût estimatif de 155.735 euros, et d'animations de la section Multimédia d'un coût estimatif de 47.689 euros

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour les actions menées en 2010 par la Médiathèque.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

16. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS MENEES EN 2010 PAR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Les opérations programmées au titre de l'année 2010 par la Médiathèque peuvent être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la D.R.A.C., conformément au projet prévisionnel 2010 :

- Service livre et lecture : pour mener à bien ce projet centré sur l'utilisation du livre, de la lecture publique et de la littérature orale, pour financer le Festival de la B.D. et celui de "Saint-Gilles à contes découverts",
- Service éducation artistique : pour soutenir le volet éducatif de ce projet centré sur l'utilisation du livre, de la lecture publique et de la littérature orale,

- Service cinéma, audiovisuel, multimédia : pour soutenir les animations menées par la section multimédia.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents pour leur collaboration et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 26 novembre 2009 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 heures.